

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0641

Portant réglementation de la circulation sur :

- D512 du PR 8+0086 au PR 10+0276 dans les deux sens de circulation (VALDALLIÈRE) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALDALLIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VIRE-NORMANDIE en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE en date du 30 décembre 2022

VU l'avis favorable du service des transports (secteur de Vire Normandie) de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 28 décembre 2022

VU l'avis favorable du département de l'Orne - Agence des infrastructures départementales du bocage en date du 28 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTILLY-SUR-NOIREAU en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CALIGNY en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTSECRET-CLAIRFOUGÈRE en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE en date du 30 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS en date du 30 décembre 2022

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Ouest Normandie - Agence de VIRE en date du 23 décembre 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Vassy, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 17 janvier 2023 et jusqu'au 28 juillet 2023 inclus, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D512 du PR 8+0086 au PR 10+0276 dans les deux sens de circulation (VALDALLIÈRE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules de livraison pour desserte local

ARTICLE 2 :

À compter du 17 janvier 2023 et jusqu'au 28 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D562 du PR 1+0928 au PR 1+0271 (CONDÉ-EN-NORMANDIE) situés en agglomération
- D511 du PR 65+0123 au PR 67+0140 (CONDÉ-EN-NORMANDIE) situés en et hors agglomération
- D911 - département de l'Orne (MONTILLY-SUR-NOIREAU, CALIGNY, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, MONTSECRET-CLAIRFOUGÈRE, TINCHEBRAY-BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D924 - département de l'Orne (TINCHEBRAY-BOCAGE et SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS) situés en et hors agglomération
- D524 du PR 10+0363 au PR 0+0000 (VIRE-NORMANDIE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et l'entreprise EIFFAGE Route Ouest Normandie - Agence de VIRE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise EIFFAGE Route Ouest Normandie - Agence de VIRE
- le Maire de la commune de VALDALLIÈRE

Fait à VALDALLIÈRE, le 2/01/2022

Le Maire de la commune
de VALDALLIÈRE



Fait à CAEN, le 06 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le service des transports (secteur de Vire Normandie) de l'Intercom de la Vire au Noireau
- le Maire de la commune de VIRE-NORMANDIE
- le Maire de la commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE
- le département de l'Orne - Agence des infrastructures départementales du bocage
- le S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- la communauté de brigades de LA FERTÉ-MACÉ (C.O.B.)
- le S.A.M.U. 61 centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- le Maire de la commune de MONTILLY-SUR-NOIREAU
- le Maire de la commune de CALIGNY
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
- le Maire de la commune de MONTSECRET-CLAIRFOUGÈRE
- le Maire de la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE
- le Maire de la commune de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0641

Route de la mesure Route de la déviation



